

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 17 MAI 2021

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 17

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 10

- AYANT DONNÉ POUVOIR : 7

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 3

Le 17 Mai 2021 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle Planjo à Sainte Foy Tarentaise, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice

Guillaume DESRUES, Laurence REGNIER, Laurent CHELLE, Gérard VERNAY, Françoise BESNARD, Nicolas MORIN, Frédéric BATAILLE

Montvalezan

Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Sééz

Lionel ARPIN, Mathieu LECLERCQ,

Sainte-Foy-Tarentaise

Yannick AMET

Tignes

Serge REVIAL

Val d'Isère

Patrick MARTIN, Gérard MATTIS, Véronique PESENTI-GROS

Villaroger

Alain EMPRIN

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Cécile MULOT (Pouvoir à Laurence REGNIER)

Morgan LE LANN (Pouvoir à Guillaume DESRUES)

Cécile UTILE -GRAND (Pouvoir à Frédéric BATAILLE)

Joëlle CAMPERS (Pouvoir à Mathieu LECLERCQ)

Laurence FONTAINE (Pouvoir à Serge REVIAL)

Capucine FAVRE (Pouvoir à Gérard MATTIS)

Franck MALESCOUR (Pouvoir à Yannick AMET)

EXCUSÉS

Paul PELLECUER

Éric JACQUEMOUD

Daniel EUSTACHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Nicolas MORIN

2021-63 LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'ABATTOIR DE BOURG-SAINT-MAURICE

Madame Capucine FAVRE, Vice-Présidente déléguée au Développement Économique et rural, Aménagement du Territoire, Digital et TNT, Abattoir et Chambre Funéraire rappelle que depuis le 1er juin 2007, une délégation de service public pour la gestion de l'abattoir a été organisée puis renouvelée en 2012. En 2017, la gestion a été confiée, sous forme d'affermage à la Société Coopérative Agricole « Abattoir et Viande de Tarentaise » dont la convention arrive à terme le 31 mai 2022.

Elle précise qu'afin d'envisager la poursuite de cette activité à compter du 1er juin 2022, il convient de lancer dès à présent la procédure de Délégation de Service Public (DSP).

La mise en œuvre d'une Délégation de Service Public (DSP) implique l'engagement d'une procédure de mise en concurrence conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants ainsi que des articles R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les principales étapes de la procédure seront les suivantes :

- Proposer au Conseil Communautaire de délibérer, sur le principe même de la Délégation de Service Public (DSP) et sur l'autorisation à donner au Président pour lancer la procédure ;
- Procéder à une publicité en vue de recueillir les candidatures ;
- La Commission de Délégation de Service Public (DSP) dressera la liste des candidats admis à présenter une proposition, après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public. Les candidats admis recevront ensuite les documents de consultations. ;
- Analyser les propositions des candidats par la Commission de Délégation de Service Publics (DSP) qui rendra un avis ;
- Au vu de l'avis de la Commission, le Président ou son représentant arrêtera la liste des candidats avec lesquels il engagera toutes les négociations nécessaires ;
- Deux mois au moins après l'ouverture des plis par la commission de Délégation de Service publics (DSP), le Conseil Communautaire sera appelé à se prononcer sur le choix du délégataire, à valider la convention de délégation et autoriser le Président à signer.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 10 Mai 2021 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la mise en place d'une procédure de Délégation de Service Public pour la gestion de l'abattoir ;
- **AUTORISE** le Président à engager cette procédure.

AINSI FAIT ET DÉLIBÈRE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Président,
Yannick AMET**

